



Décision n° 2025/30

Conclusion de l'avenant 4 au marché relatif à l'entretien et nettoyage des locaux communautaires

Le Président de la Communauté de Communes des Villes Sœurs,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2, L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique et notamment les articles R. 2182-1 et suivants°,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°20200716-7 du 16 juillet 2020 relative aux délégations données par le Conseil Communautaire au Président,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 29 août 2023 notamment sur la plateforme <http://marchespublics596280.fr>,

Considérant, les modifications introduites par l'avenant 4 :

Montant du marché avant avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 190 838,99 €
- Montant TTC : 229 006,79 €

Montant de l'avenant :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 1 010,36 €
- Montant TTC : 1 212,43 €
- % d'écart introduit par l'avenant : -6,86 %

Nouveau montant du marché :

- Taux de la TVA : 20,0 %
- Montant HT : 191 849,35 €
- Montant TTC : 230 219,22 €

Site : ALSH Jaurès
Rue du prieur
80220 Gamaches

Détail des prestations :

- Prestations complémentaires du 7 Juillet au 1 Aout 2025 avec un passage du lundi au vendredi, hors jour férié.
- Intervention du prestataire de 7h à 8h30

Description des locaux :

- 4 salles, sanitaires et couloir pour une surface globale d'environ 385m² (22mX17.5m)

Détails des prestations :

- Aspiration et lavage des sols dans toute les pièces et nettoyage des sanitaires à chaque passage.

Moyens humains et matériel :

- Prestation réalisée par un agent ASP ou ASC ayant à sa disposition le matériel nécessaire à la réalisation de la prestation (aspirateur, produits, chariot, ...)

Pour information, le centre fonctionne de 7h30 à 18h30. (Temps d'accueil de 7h30 à 9h00 et de 17h30 à 18h30).

Contact sur site : Sophie CLEMENT, Directrice, jaures-jouvet@villes-soeurs.fr

DECIDE

Article 1 : De signer l'avenant correspondant relatif à l'entretien et nettoyage des locaux communautaires

Article 2 : La présente décision sera transmise au préfet et transcrite sur le registre des délibérations du Conseil Communautaire.

Envoyé en Sous-Préfecture le :
Affiché le :
Acte certifié exécutoire à Eu,
Le
Le Président,

Fait à Eu, le 16 AVR 2025

Le président,
Eddie Facque



La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rouen dans un délai de deux mois à compter de sa date exécutoire. Elle peut, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Président de la CCVS, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir :

- *Soit à compter de la réception d'une réponse explicite au recours gracieux ;*
- *Soit deux mois après l'introduction du recours gracieux, en l'absence de réponse du Président pendant ce délai*